

Election du 19 novembre 2026 des représentants des locataires

Au conseil d'administration de Deux Fleuves Rhône Habitat

Lettre circulaire d'appel à candidatures

Madame, Monsieur,

Le mandat exercé par vos représentants siégeant au conseil d'administration de Deux Fleuves Rhône Habitat, arrive à expiration, il convient donc de procéder à de nouvelles élections. Vos représentants restent un relai pour toutes les problématiques qui intéressent l'évolution des loyers, la maîtrise des charges, la gestion de votre résidence, les programmes de travaux, autant de sujets sur lesquels ils s'exprimeront et se décideront durant leur mandat. Il s'agit d'un vote secret, de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation, ni panachage.

Il concerne, 5 sièges à pourvoir dans les conditions suivantes :

- un nombre de représentants à élire de cinq,
- une durée de mandat de 4 ans,
- la mise en place d'un vote mixte : par correspondance ou internet,
- des listes des candidats à établir par les associations œuvrant dans le domaine du logement (art L.421-9 du C.C.H) : chaque liste devant comporter obligatoirement dix noms.

A. MODALITES D'ELECTION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

1° SONT ELECTEURS :

1. les personnes physiques ayant conclu avec Deux Fleuves Rhône Habitat un contrat de location, au moins six semaines avant la date des élections, portant sur un local à usage d'habitation et ayant toujours la qualité de locataire,
2. les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement de loyer mais qui sont sans dette à l'égard de l'office six semaines avant la date des élections,
3. les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de l'office, au plus tard six semaines avant la date de l'élection.

Chaque contrat de location ou sous-location ne donne droit qu'à une seule voix. Plusieurs contrats pour un même locataire ne donnent droit qu'à une seule voix.

2° SONT CANDIDATS :

1. les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du code de la construction et de l'habitation, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges.
2. les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L.442-8-1 et L.442-8-4 un contrat de sous-location d'un logement de l'office.

PRECISIONS :

- a) n'est pas éligible le personnel de Deux Fleuves Rhône Habitat
- b) il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires participant à un refus de paiement collectif, ou bénéficiaires d'un

délai de paiement octroyé par Deux Fleuves Rhône Habitat, ou ayant fait l'objet d'une décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges, ou dont la demande a été déclarée recevable par la commission de surendettement.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

B. CALENDRIER DES ELECTIONS

Les listes des candidats, présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement, seront enregistrées à notre siège social, au plus tard le **24 septembre 2026**. Ainsi, le conseil d'administration de Deux Fleuves Rhône Habitat a retenu le calendrier électoral suivant :

- le **10 septembre 2026 au plus tard** : envoi à l'ensemble des locataires de la présente lettre d'information appelant les candidatures et affichage dans les allées,
- le **24 septembre 2026 au plus tard** : réception des listes de candidats, adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à Deux Fleuves Rhône Habitat, 6 rue Simone Veil, 69530 BRIGNAIS, devant porter la mention « ELECTION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES 2026 – DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT » ou déposées, à la même adresse, à l'Accueil du Siège contre délivrance d'un reçu.
- le **19 octobre 2026 au plus tard** : affichage dans les allées et les agences des listes de candidats agréées (et courrier aux locataires de logements individuels).
- le **05 novembre 2026 au plus tard** : envoi du matériel de vote aux électeurs et ouverture du scrutin internet.
- le **19 novembre 2026** : dépouillement des votes au siège de l'Office. L'affichage des résultats du scrutin s'effectuera au plus tôt dans les allées des résidences collectives, un courrier aux locataires de logement individuel sera adressé.

C. POINTS IMPORTANTS

Chaque liste doit être composée de **dix locataires** alternativement d'un candidat de chaque sexe et mentionner, son nom et prénom, adresse, numéro de locataire figurant sur son avis d'échéance et signature.

Une copie d'une pièce attestant de l'identité de chaque candidat devra être également fournie. **Par ailleurs, aucune candidature individuelle ou parvenue hors délai ne pourra être acceptée.** Chaque liste doit justifier, lors de son dépôt, de l'existence de l'association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L.421-9 du C.C.H.

Les associations non membres de la commission nationale de concertation doivent produire leurs statuts et le récépissé de dépôt en préfecture.

Lorsque je vous enverrai les bulletins de vote, je ne manquerai pas de vous donner les indications complémentaires utiles sur les modalités d'expression du vote et sur le déroulement du scrutin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général
Guillaume RIO

